

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 178

Objet : Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2021-2022

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 posant le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles,

VU les lois loi n° 2004-809 du 13 août 2004 article 87 et n° 2005-157 du 23 février 2005 article 113, complétant le dispositif législatif,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif aux cas dérogatoires engendrant l'obligation de participation aux charges scolaires,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation posant le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU la délibération municipale du 10 décembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a arrêté à 1 018 € le montant de la participation des communes extérieures aux frais scolaires pour un enfant scolarisé en maternelle (coût réel 1 398.85 €) et 306 € pour un enfant scolarisé en primaire (coût réel 519.52 €),

VU la note de synthèse n° 2022-167 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 2 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises,

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que l'article L. 212-8 du Code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant par élève de la répartition des dépenses nettes au titre de la scolarité maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 (revalorisation de 5.6 % par rapport à l'an dernier, inflation septembre 2021 à septembre 2022) :

- * 1 075 € pour un élève scolarisé en maternelle (coût réel 1 653.06 €)
- * 323 € pour un élève scolarisé en élémentaire (coût réel 591.89 €)

	Maternelle	Elémentaire
Dépenses de fonctionnement à répartir	190 102.45 €	102 397.74 €
Effectifs	115 élèves	173 élèves
Coût brut par élève	1 653.06 €	591.89 €
Coût demandé aux communes par élève	1 075 €	323 €

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,




Dominique BONNET



ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES/ PESQUET	BREL	RASED pour mémoire
60611	eau et assainissement	1 521,78	2 402,89	196,80
60612	énergie-électricité	7 937,32	3 248,19	
60621	combustible	8 705,61	34 284,59	
60628	autres fournitures non stockées	0,00	109,14	
60631	fournitures entretien	6 432,61	3 780,56	
60632	fournitures de petits équipement	2004,56	1 336,46	
60636	vêtements de travail	780,00	180,00	
6064	fournitures administratives	1 191,36	350,05	62,03
6067	fournitures scolaires	7 759,27	6 830,84	653,09
6068	autres matières et fournitures	2 653,73	666,43	
611	prestation de service Sidec tablettes/ordinateurs	140,76	1 368,15	
615221-228	entretien bâtiments	9 608,05	11 449,82	
61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	1 146,00	162,91	
616	assurances bâtiments	1 656,88	2 541,65	230,84
616	assurance personnel	7 958,84	2 783,29	
6162	assurance dommage ouvrage Pesquet	11 335,82		
6182	documentation générale	73,00		
6228	divers : déménagement	5 210,00		
6232	fêtes et cérémonies		291,60	
6236	catalogues et imprimés	19,92		
6247	frais de transport	498,00		
6262	frais de telecom	1 349,02	583,20	317,46
6288	autres services extérieurs			
64111+ autres	rémunération + charges personnel	110 580,20	29 672,65	
6475	médecine du travail	1 539,72	355,32	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		190 102,45	102 397,74	1 460,22

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES	BREL	RASED pour mémoire
6419	remboursement traitements personnels déduit en chapitre 012 pris en compte dans le calcul des salaires	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)

190 102,45	102 397,74
------------	------------

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2021.2022

115	173
-----	-----

COUT BRUT PAR ELEVE

1 653,06 €	591,89 €
------------	----------

CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2021-2022

1 075,00 €	323,00 €
------------	----------

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 039-213904345-20221209-178_COMMUNES_EX-DE